

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION  
CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2023

**Présents** : François BOCK, Maire, Joël LAFRECHOUX, Roselyne LACOUTURE, Patrice COURTAUD, adjoints, Cécile CERISIER, Maud CERISIER, Sylvie DENIS, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Dominique GUYONNET, Thierry INGRAND, Christian PENOT, Françoise PERIDY, Renaud ROBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec procuration** :

Sophie LE SIRE-ROUILLON à François BOCK  
Claude FERRON à Patrice COURTAUD  
Isabelle BOETSCH à Fabienne GILLES-ROUSSEAU  
Sophie VERGNAUD à Sylvie DENIS  
Pascal THIBAUD à Joël LAFRECHOUX

**Absente** : Sarah COLLOBER.

**Le secrétariat a été assuré par** : Fabienne GILLES-ROUSSEAU et Roselyne LACOUTURE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages : 18

La séance débute à 20h00.

Arrivée de Joël LAFRECHOUX à 20h24

Départ de Sylvie DENIS à 21h27

**1 – Approbation des procès-verbaux**

-PV de la réunion du 30 mars 2023

-PV de la réunion du 27 avril 2023

Les PV n'ayant pas été transmis préalablement, l'approbation est reportée.

**2– Point personnel – Compte rendu de la commission du personnel**

Mme Fabienne GILLES-ROUSSEAU présente à l'assemblée les différents points et fait remarquer que la commission du personnel est un poste important dans la gestion de la commune et déplore que peu de conseillers s'y investisse.

**CREATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI :**

Le Maire, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la proposition de la commission du personnel du 15 juin 2023

Considérant qu'en en raison des avancements de grades des agents, il est nécessaire de créer les grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe au 31 décembre 2023 à temps complet.
- Adjoint technique principal de 2ème classe au 1er septembre 2023 à temps complet

Et

Considérant qu'en raison des avancements de grades des agents, il est nécessaire de supprimer les grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe au 31 décembre 2023
- Adjoint technique au 1er septembre 2023.
- 

Le Maire propose à l'Assemblée, de se prononcer selon la proposition de la commission du personnel du 15 juin 2023.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Vote 16 pour

## **RECRUTEMENTS - CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi.

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2023, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

À la suite de l'avis susvisé du Comité Technique, il revient à la collectivité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition du maire décide**

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure au 1<sup>ER</sup> septembre 2023, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	N/bre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	1	CAP – Accompagnement éducatif Petite Enfance	24 mois
Administratif	1	Titre professionnel Secrétaire Assistante	12 mois

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- D'autoriser également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Vote 16 pour

### **CRÉATION DE POSTE France Services :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu de la mise en place du dispositif France Services au sein de la mairie annexe de la commune de Gençay, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal**

1. La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour le poste d'adjoint administratif polyvalent pour assurer principalement l'accueil physique et téléphonique à la mairie annexe et pour assurer également l'accueil dans le dispositif « France Services » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans ce secteur. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoint administratif.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote 16 pour

## TABLEAU DES EMPLOI – MISE A JOUR

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 mai 2021

Considérant la demande d'avis auprès du comité technique au titre de l'année 2023.

### Le Maire propose à l'assemblée :

Grade	Cat .	Fonctions / missions (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel) postes susceptibles d'être pourvu par contractuel	Durée hebdo du poste en heures/minutes	Poste pourvu - Temps de travail occupé (TP en %)	Date de fin de contrat ou fermeture de poste	Poste vacant au
<b>Filière ADMINISTRATIVE – mairie principale et mairie annexe</b>							
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Secrétaire de mairie exerce les fonctions de directrice des services, responsable RH - agent polyvalent	Titulaire	35H00	100		
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Agent d'accueil, référente logement-élections -agent polyvalent – Référente logements et élections	Titulaire	27H00	100		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Agent chargé de la gestion comptable, marchés publics - agent polyvalent	Titulaire	35H00	100		
Adjoint administratif	C	Agent d'accueil chargé principalement de l'accueil passeports et CNI, urbanisme, état civil - agent polyvalent – Référente titres d'identité	Titulaire	17H30	100		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Agent sur poste aménager en charge de l'accueil, passeports/CNI, l'état civil, secrétariat divers- agent polyvalent Référente état civil et salles	Titulaire	35H00	100	30/12/2023 Suppression de poste suite avancement	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Agent sur poste aménager en charge de l'accueil, passeports/CNI, l'état civil, secrétariat divers- agent polyvalent Référente état civil et salles	Titulaire	35H00	100		31/12/2023 suite avancement de grade
Adjoint administratif polyvalent	C	Agent d'accueil chargé principalement de l'accueil passeports et CNI, urbanisme, gestion des bâtiments publics - agent polyvalent – Référente France Services	Contractuel	35H00	100	17/08/2023 RENOUVELABL E	17/08/2022
Adjoint administratif polyvalent	C	Agent d'accueil chargé principalement de l'accueil passeports et CNI, urbanisme - agent polyvalent – Référente urbanisme	Contractuel	14H00	100	31/12/2023 RENOUVELABL E	01/01/2022

Adjoint administratif polyvalent	C	Agent d'accueil chargé de l'accueil passeports et CNI, urbanisme, gestion des bâtiments publics - agent polyvalent et assistante RH – Référente France Services	Contractuel	35H00	100	31/08/2023 RENOUVELABLE	01/09/2023
Adjoint administratif polyvalent	C	Agent d'accueil polyvalent en charge de l'accueil physique et téléphonique et accueil France Services	Contractuel	35H00	100	31/08/2024 RENOUVELABLE	01/09/2023
Adjoint administratif polyvalent – saisonnier	C	Agent d'accueil chargé d'accueil	Contractuel saisonnier	35H00	100	25/08/2023	24/07/2023
Adjoint administratif	C	Conseiller numérique	Contractuel	35H00	100	31/07/2023 Non renouvelable	01/06/2021
Apprentie		Apprentie	Contractuel	35H00	100	26/08/2024 Fin de l'apprentissage	01/09/2023
Apprentie		Apprentie	Apprentie	35H00	100	31/08/2023	01/09/2022
Filière TECHNIQUE - BATIMENTS/VOIRIE/ESPACES VERTS							
Agent de maîtrise principal	C	Responsable du service technique - agent polyvalent	Titulaire	35H00	100		01/10/2022
Adjoint technique principal de 2ème classe		Agent polyvalent avec des fonctions correspondantes à des particularités et de la technicité – Référent bâtiments	Titulaire	35H00	100		01/09/2022
Adjoint technique	C	Agent polyvalent avec des fonctions correspondantes à des particularités et de la technicité – Référent véhicules	Titulaire	35H00	100		01/05/2023
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Agent polyvalent avec des fonctions correspondantes à des particularités et de la technicité – Espaces verts	Titulaire	35H00	100		01/09/2023 suite avancement de grade
Adjoint technique	C	Agent polyvalent avec des fonctions correspondantes à des particularités et de la technicité – Espaces verts	Titulaire	35H00	100	01/09/2023 suppression de poste suite avancement	
Adjoint technique	C	Agent polyvalent - services des espaces verts	Contractuel	35H00	100	11/01/2024	12/01/2023
Apprenti		Apprenti dans le service des espaces verts	Apprenti	35H00	100	31/08/2024	01/09/2022
Apprenti		Apprenti dans le service technique - Bâtiments	Apprenti	35H00	100	31/08/2024	01/09/2022
Adjoint technique		Agent polyvalent en contrat aidé PEC	Contractuel	35HH	100	01/01/2024	02/01/2023
Agent saisonnier		Agents polyvalent – Espaces verts	Contractuel	35H	100	31/08/2023	15/05/2023
Filière SPORTIVE							
ETAPS principal 2ème classe	B	Responsable du service scolaire et sports	Titulaire	35H00	100		
Agent saisonnier		Accompagnement pour activités sports pour tous	Contractuel	10H00	100	11/08/2023	10/07/2023
Filière TECHNIQUE - SERVICE SCOLAIRE ET BATIMENTS (entretien ménage et fonction ATSEM)							
Adjoint technique	C	Adjoint technique - Fonction ATSEM	Titulaire	35H00	100		
Adjoint technique	C	Adjoint technique - Fonction ATSEM	Titulaire	35H00	100		
Adjoint technique	C	Adjoint technique - Agent polyvalent	Titulaire	35H00	100		
Adjoint technique	C	Adjoint technique - Agent polyvalent	Titulaire	35H00	100		
Adjoint technique		Agent polyvalent en contrat aidé PEC	Contractuel	21H00	100	31/10/2023	01/11/2022
Apprentie		Apprentie - CAP petite enfance	Apprentie	35H00	100	31/08/2025	01/09/2023
Apprentie		Apprentie – CAP petite enfance	Apprentie	35H00	100	31/08/2023	01/09/2021
Filière ANIMATION - SERVICE SCOLAIRE							
Adjoint d'animation	C	Surveillance de la cour, aide à la cantine, ateliers périscolaires et garderie	Titulaire	17h30	100		

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les suppressions et les créations d'emplois ainsi proposées

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Vote 16 pour

### **3 – Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs**

Présentation du volet Territoire Numérique Educatif dans le cadre de France 2030.

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ;
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées. Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- un équipement numérique : Poste Direction/enseignants/élus + réseau + installation + ENI + licences et disques durs,
- un environnement d'accès aux services numériques;

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- accepter, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- le cas échéant, autoriser, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- de prendre acte que
  - le dispositif se termine le **17 mai 2025**,
  - la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le **17 mai 2024**
  - et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le **1<sup>er</sup> mars 2026**.

Vote 16 pour

Arrivée de Joël LAFRECHOUX à 20h24

#### **4 – ECOLES : Tarifs, garderie, cantine et atelier périscolaire**

Le Maire propose à l'assemblée pour la rentrée scolaire 2023-2024 les modifications ci-après :

Les horaires d'ouverture de la garderie et les tarifs sont déterminés comme suit :

<b>Tranche Quotient Familial</b>	<b>Garderie matin 7h30/8h20</b>	<b>Garderie Soir 1<sup>ère</sup> heure avec Gouter 16h-17h30</b>	<b>Garderie Soir 2<sup>ème</sup> heure 17h30- 18h30</b>
0 à 599	1 €	2 €	1 €
600 à 999	1.20 €	2.30 €	1.20 €
1000 à 1499	1.40 €	2.60 €	1.40 €
Sup à 1500	1.60 €	2.90 €	1.60 €

**Tout retard des parents pour récupérer leur(s) enfants(s) fera l'objet d'une majoration tarifaire de 40€.**

**Après 2 retards, majoration de 100 € avant exclusion**

#### **Tarifs restauration scolaire :**

- Par enfant : 3.80 €
- Par adulte : 5.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition et fixe les tarifs indiqués ci-dessus.

Vote 18 pour

#### **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de la commission des affaires scolaires portant sur le règlement intérieur des temps périscolaires pour la rentrée scolaire 2023-2024, en annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le règlement existant,
- d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire et l'Adjointe chargée des Affaires Scolaires à signer le document.

#### **REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES DE GENÇAY ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des temps périscolaires sur les articles 1, 2 et 8.

**Art. 1<sup>er</sup>** – La garderie périscolaire et restauration scolaire **sont réservées aux enfants fréquentant l'école de Gençay et à jour de leurs paiements.**

Pour les enfants de maternelle (voir délibération du Conseil Municipal du 26/06/2014 pour accueil des moins de 3ans)

L'accueil de la garderie se situe du côté primaire avant et après la classe.

L'accueil, l'animation et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal.

**Art. 2** – La garderie fonctionne uniquement en période scolaire (sauf samedi et dimanche).

Les horaires d'ouverture de la garderie sont déterminés comme suit :

<b>Tranche Quotient Familial</b>	<b>Garderie matin 7h30/8h20</b>	<b>Garderie Soir 1<sup>ère</sup> heure avec Gouter 16h-17h30</b>	<b>Garderie Soir 2<sup>ème</sup> heure 17h30-18h30</b>
0 à 599	1 €	2 €	1 €
600 à 999	1.20 €	2.30 €	1.20 €
1000 à 1499	1.40 €	2.60 €	1.40 €
Sup à 1500	1.60 €	2.90 €	1.60 €

Le prix du repas de cantine est de :

- 3.80 € pour les enfants
- 5 € pour les adultes

Les tarifs de garderie sont déterminés selon le Quotient Familial.

Si Non présentation du QF, facturation au QF le plus élevé.

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement ces horaires.

**Tout retard des parents pour récupérer leur(s) enfant(s) fera l'objet d'une majoration tarifaire de 40 €. Après 2 retards, majoration de 100 € avant EXCLUSION.**

**Art. 8** – Les services de la garderie du matin et du soir sont payants selon un tarif établi forfaitairement par délibération du conseil municipal et susceptible d'évoluer.

Toute séance commencée sera due. Tous les enfants entrant dans l'enceinte de l'école avant l'heure d'accueil par les enseignants, soit 8h20, seront considérés comme étant en garderie moyennant paiement du service.

De la même façon, tous les enfants non repris par les parents à l'heure de la sortie des classes, soit 16h00, et se trouvant dans l'enceinte de l'école seront considérés comme restant à la garderie moyennant paiement de ce service.

La facturation de la garderie est établie en fonction de l'état de présence mensuel remis par le personnel communal chargé de la surveillance des enfants.

**Le règlement s'effectue par Prélèvement automatique ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public dès réception de la facture.**

Il faudra fournir un RIB et remplir le document SEPA.

Vote 18 pour

## **5- Augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et charges**

### **AUGMENTATION DES LOYERS DES LOGEMENTS ET BUREAUX COMMUNAUX**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Gençay possède plusieurs logements et le montant des loyers est révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Il propose une augmentation de 3.50% selon l'indice de référence des loyers - base 4<sup>ème</sup> trimestre N-1.

Monsieur le Maire explique également que suite aux augmentations actuelles, il convient d'augmenter les charges des logements, il propose une augmentation de 20% pour les logements de Barot 1 et 2 et que les charges des logements de la Résidence du Parc seraient de 60 € par mois.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le prix du loyer des logements appartenant à la commune selon l'indice de référence des loyers - base 4ème trimestre N-1- soit une augmentation de 3.5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les logements concernés sont

- Foyer logement
- Maison des services publics
- Ancienne mairie
- Saint Avold
- 1, rue des Docteurs Barot
- 2, rue des Docteurs Barot
- Logement au-dessus de la trésorerie (Mairie annexe)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter également le montant des charges de 20% pour les logements des Dr Barot 1 et 2 et de fixer à 60 € les charges des logements de la Résidence du Parc.

Vote 18 pour

### **REVISION LOYER 19 PLACE DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° NB\_211007\_0832 en date du 30 septembre, l'assemblée a entériné le loyer de la partie commerciale de l'immeuble situé 19 place du marché 86160 GENCAY à 200 € mensuel révisable annuellement.

Monsieur le Maire, propose au vu des résultats économiques du commerce de fixer le loyer à 300 € mensuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la proposition du Maire et fixe le loyer mensuel à 300 € avec une révision annuelle.

### **TARIFS DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes. Les tarifs sont comme suit (tous les tarifs indiqués s'entendent **hors chauffage**) :

<b>Location particuliers, traiteurs, sociétés extérieures</b>		
	Hors commune	Commune
Pour une soirée	700 €	500 €
Pour un week-end (samedi et dimanche)	900 €	700 €
<b>Location aux associations de Gençay et de Saint-Maurice-la Clouère</b>		
Pour une soirée par année civile		50 €
Pour les soirées suivantes		250 €
<b>Associations hors commune</b>		
Location par jour		250 €
<b>Entreprises, organismes hors commune</b>		
Première journée		800 €
Les jours suivants (par jour)		400 €



AUTRES DEGATS									
------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

En cas de dégradation d'un montant supérieur à 300 €, en attente de devis ou réparations, le forfait de 800 € sera immédiatement facturé. En fonction de la valeur de la remise en état, il y aura remboursement ou facturation complémentaire.

**Litiges :**

Les propositions de règlement des litiges seront présentées au Conseil Municipal.

Il signale qu'une convention de location, entre la commune et les utilisateurs de la salle (particuliers et associations) sera établie, avec toutes les précisions sur les modalités indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus et autorise le Maire à :

- Signer toutes les conventions relatives à la location de la salle du château d'eau
- Mettre en place le dispositif en cas de dégâts constatés ou de ménage non fait.

Vote 18 pour

**CIMETIERE : TARIFS CONCESSION DE TERRAIN ET CASE DE COLUMBARIUM**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs des concessions de terrain et des cases de columbarium du cimetière de Gençay sont habituellement révisés chaque année selon l'indice du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre N-1.

Pour 2023, l'indice de référence est de + 8.80 %. Le Maire propose de modifier les tarifs des concessions de terrain et les cases de columbarium à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs des concessions de cimetière et les cases de columbarium.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les tarifs sont les suivants :

<b>Columbarium</b>	
DUREE	Tarifs
CASE DE 10 ANS	<b>314.99 €</b>
CASE DE 30 ANS	<b>632.28 €</b>
<b>Concessions de cimetière</b>	
DUREE	Tarifs
CONCESSION TRENTENAIRE RENOUVELABLE	<b>221.05 €</b>
CONCESSION CINQUANTENAIRE RENOUVELABLE	<b>443.28 €</b>

Vote 18 pour

**LOYER STATION-SERVICE INTERMARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 avril 2007, il avait été décidé de louer une partie du parking en face du magasin Intermarché pour y installer une station d'essence.

Un bail commercial avait été signé entre la société « Les Charmilles » et la commune de Gençay. Dans le bail renouvelé en 2016, il est stipulé que le loyer sera indexé sur l'indice national du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre N-1, le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Actuellement le loyer annuel est de 2779.89 €. L'indice du coût de la construction augmente de +8.80 % le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le loyer comme suit :

Le loyer du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 sera de 3024.52 € payable d'avance et trimestriellement.

Vote 18 pour

## LOYERS SAS FRERY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'avenant 1 du contrat du 26 septembre 2008 pour les droits de place des foires, a été signé avec la SARL FRERY en date du 05 février 2020.

Il est indiqué à l'article XIII de cette convention, que le prix est révisable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas appliquer d'augmentation au 1<sup>er</sup> juillet 2023. La société FRERY devra verser un loyer annuel de 4 000.00 €.

Vote 18 pour

## 6 – Redevance d'occupation du domaine public des réseaux gaz :

Considérant que la mise à disposition du domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution de gaz donne lieu au versement d'une redevance d'occupation du domaine public en fonction du linéaire utilisé par le concessionnaire, il est proposé de demander au gestionnaire la somme de 293, 85 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Vote 18 pour

## 7 – Permis de louer (facturation 2<sup>ème</sup> visite)

### PERMIS DE LOUER PAIEMENT VISITE NON HONOREE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les coûts de la visite et de la contre visite pour non décence.

Il fait savoir que certaines visites ne sont pas honorées et qu'il n'est pas normal que la commune prenne à sa charge cette dépense.

Il convient donc de délibérer sur le coût de la visite non honorée.

Monsieur le Maire présente ainsi les coûts :

	visite	Visite non honorée	contre visite pour non-décence <i>catégorie 1 et 2</i>	Coût total visite+contre-visite
coût	290	290	120	410
mairie	240	0	0	240

	visite	Visite non honorée	contre visite pour non-décence <i>catégorie 3 et 4</i>	Coût total visite+contre-visite
coût	290	290	120	410
mairie	0	0	0	0

propriétaire	50	290	120	170	propriétaire	290	290	120	410
--------------	----	-----	-----	-----	--------------	-----	-----	-----	-----

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la proposition du Maire

La facturation aux propriétaires :

Catégories 1 et 2 : 50 € pour la visite, 290 € pour une visite non honorée et 120 € pour la contre visite

Catégories 3 et 4 : 290 € pour la visite, 290 € pour une visite non honorée et 120 € pour la contre visite

Vote 18 pour

## **8 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

Sur proposition de Madame l'Inspectrice des Finances Publiques par courrier explicatif du 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recette fournie par Madame la Trésorière de Gençay d'un montant de **6,33 euros et de les inscrire** en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, compte 6541.

Départ de Sylvie DENIS 21h27

## **9 – Rapport annuel service déchets**

Présentation par le maire du rapport annuel du service déchets de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (disponible en mairie ou sur le site internet de la mairie).

## **10 - Décision du Maire**

François BOCK, le Maire, rend compte de ses décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

- 1- **POTEAUX VIDEOPROTECTION**  
**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21351 (21) : Bâtiments publics	- 820,80		
2158 (21) - 1118 : Autres install., matériel et o	820,80		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

- 2- **STORES SALLE DE REUNION**  
**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21351 (21) : Bâtiments publics	-1 001,52		
21351 (21) - 1103 : Bâtiments publics	1 001,52		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

- 3- **Don d'un groupe de gens du voyage**

**Vu** la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** le don de 100 € reçu par la commune de Gençay le 16 juin 2023 provenant des gens du voyage qui se sont installés frauduleusement sur le stade communal à côté du Collège de Gençay.

### **Décide**

**Article 1** : d'accepter le don de 100 €

**Article 2** : de les réattribuer à l'Association Sportive du Collège étant donné qu'il est très difficile à la commune de les encaisser.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune. Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité.

### **11 – Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 28 septembre 2023

Fabienne GILLES-ROUSSEAU et Roselyne LACOUTURE